

Usage du téléphone portable dans l'établissement.

L'usage par les élèves des téléphones portables et autres appareils connectés (tablette, écouteurs, casques, montres, ...) est proscrit dans les bâtiments (les salles de classe, les couloirs, les bureaux, les ateliers, l'infirmerie et les toilettes) ainsi que dans le self lors du repas du midi. Des phonebox sont installées dans les salles de classes et dans les dortoirs afin de les ranger en toute sécurité. Lors des sorties routières (voitures ou camions), le téléphone portable doit être éteint et déposé dans la boîte à gants par l'enseignant. En l'absence de phonebox, les élèves doivent garder leurs téléphones éteints dans leurs sacs.

Les téléphones et autres appareils connectés devront être éteints dans les espaces où leurs usages sont restreints. Lors d'épisodes pluvieux ou de froids, leurs usages seront acceptés dans le hall principal.

L'usage par les élèves des téléphones portables et autres appareils connectés sera autorisé sur la cour de récréation principale ainsi que dans l'espace devant l'accueil.

Un usage pédagogique des téléphones peut être fait avec l'autorisation et l'encadrement d'un personnel.

L'usage par les élèves des téléphones portables et autres appareils connectés (tablette, écouteurs, casques, montres, ...) est strictement interdit lors des évaluations et examens.

Dérogations possibles pour les élèves en situations spécifiques (handicapé, médicale et sociale). En fonction des prescriptions médicales, des PAI ou des observations d'une équipe éducative, un assouplissement de cette restriction de l'usage des téléphones et appareils connectés pourra être faite.

A l'internat :

L'usage, par les élèves, des téléphones portables et autres appareils connectés est autorisé dans l'établissement.

Durant l'étude en dortoir et l'étude surveillée, l'usage par les élèves des téléphones portables et autres appareils connectés (tablette, écouteurs, casques, montres, ...) est interdite. Les téléphones portables devront être déposés dans la phonebox. Un usage pédagogique des téléphones peut être fait avec l'autorisation et l'encadrement de l'assistant d'éducation. Si un usage non pédagogique est fait du téléphone, une punition ou une sanction sera posée.

Pendant la nuit, après 22h00, les élèves de 3PMET devront déposer leurs téléphones dans la phonebox de la chambre de l'assistant d'éducation.

Les parents d'élèves mineurs, pourront faire la demande de retrait des téléphones portables durant la nuit.

Si un usage trop important du téléphone portable est constaté par le service de santé et que cela nuit au sommeil et par répercussion à l'apprentissage de l'élève, le service de santé en accord avec le chef d'établissement et les représentants légaux pourra demander à ce que le téléphone soit déposé dans la phonebox pour un nombre de nuit à déterminer.

Le dépôt du téléphone portable par l'élève interne dans la phonebox durant la nuit pourra être une punition posée par un membre de l'équipe pédagogique. Les responsables légaux en seront informés au préalable.

Graduation :

Elève externe :

1^{ère} fois : Rappel oral avec indication dans mémo pronote

2^{ème} fois : Confiscation jusqu'à la fin de journée, signalement aux responsables légaux et notification dans pronote.

3^{ème} fois : Confiscation jusqu'à la fin de journée, signalement aux responsables légaux et notification dans pronote ainsi qu'une heure de retenue.

4^{ème} fois : Confiscation de l'appareil, signalement aux responsables légaux et notification dans pronote. Une retenue sera posée et une demande aux représentant légaux sera faite de venir chercher l'appareil en rendant la carte sim à l'élève s'il s'agit d'un téléphone en étant muni.

5^{ème} fois : Sanctions : avertissements...

Elève interne :

1^{ère} fois : Rappel oral avec indication dans mémo pronote

2^{ème} fois : Confiscation jusqu'à la fin de journée, signalement aux responsables légaux et notification dans pronote.

3^{ème} fois : Confiscation jusqu'à la fin de journée, signalement aux responsables légaux et notification dans pronote ainsi qu'une heure de retenue.

4^{ème} fois : Confiscation de l'appareil, signalement aux responsables légaux et notification dans pronote. Une retenue sera posée. L'appareil devra être déposé à 22h00 dans la chambre de l'assistant d'éducation durant 2 nuits.

5^{ème} fois : Sanctions, avertissements...